BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2026

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIEY

Ventes et cessions

800 206 930 RCS Val de Briey.
EURL LAURENT LEFEVRE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 617120.00 EUR.
Adresse : 42 bis, Rue Principale, 54560 Beuvillers.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Fusion par voie d'absorption de la société LAURANIE, société civile au capital de 300.000 €, siège social : 42 bis, rue Principale 54560 Beuvillers, immatriculée au RCS de Briey sous le numéro 879.823.219 (société absorbée), par la société EURL LAURENT LEFEVRE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 617.120 €, siège social : 42 bis, rue Principale 54560 Beuvillers, immatriculée au RCS de Briey sous le numéro 800.206.930 (société absorbante). Ces sociétés ont signé un projet de traité de fusion le 8 septembre 2026, aux termes duquel la société LAURANIE doit transmettre l'universalité de son patrimoine à la société EURL LAURENT LEFEVRE. Le projet de fusion implique des sociétés sous contrôle distinct la société absorbante et la société absorbée étant détenues par une même personne physique. Conformément aux articles 741-1 et 743-1, l'opération est réputée être réalisée à l'endroit, de sorte que l'évaluation des actifs et des passifs apportés doit être faite à leur valeur réelle. Il en résulte un actif d'un montant de 500.207 €, et un passif d'un montant de 6.459 €, soit un actif net à transmettre d'un montant de 493.748 €. Le rapport d'échange s'établira à 300.000 parts sociales de la société LAURANIE et seront échangées contre 16.640 parts sociales de la société EURL LAURENT LEFEVRE. L'opération donnera lieu à une augmentation de capital de la société absorbante de 166.400 € et au versement d'une soulte de 13,14 € à l'associé unique de la société LAURANIE en rémunération des droits formant rompus qu'il détient. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 327.348 €, sur lequel s'imputera le montant de la soulte susvisée, soit une prime nette de 327.335 €. Conformément à l'article L.236-6 du code de commerce, ce projet de traité de fusion a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Val de Briey au nom des sociétés EURL LAURENT LEFEVRE et LAURANIE le 10 septembre 2026, ces sociétés dépendant du même greffe..